

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINVILLIERS
SÉANCE DU 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 18 h 40, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire (délibération N°2023-04-01 et des délibérations N° 2023-04-05 à 09),
Monsieur Jacques GUILLEMET (pour les délibérations N° 2023-04-02 à 04, en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

L'ordre du jour est le suivant :

↳ **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

↳ **REMERCIEMENTS**

↳ **DECISIONS :** en vertu des délégations accordées à Madame Le Maire par la délibération N° 2022-02-02 de la séance du 10 février 2022.
Liste des décisions prises des N° 2023-017 à 022.

↳ **PROCES-VERBAL :**
Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

↳ **PROJETS DE DELIBERATIONS :**

Finances

1. Exercice 2022 – Compte de gestion – approbation
2. Exercice 2022 – Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal Ville et affectation du résultat
3. Exercice 2022 – Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Foyer Marie-Hélène FOUCART et affectation du résultat
4. Exercice 2022 – Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ANRU et affectation du résultat
5. Exercice 2023 - Budget Supplémentaire au Budget Principal Ville – Adoption
6. Exercice 2023 - Budget Supplémentaire au Budget Annexe Foyer Marie-Hélène FOUCART – Adoption
7. Exercice 2023 – Vote des taux de fiscalité directe locale

Sport

8. Mise en place du « chèque sport, culture, spectacle, bibliothèque » édition 2023

Juridique

9. Principe du recours à une concession de service relative à la fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains

↳ **POINT D'INFORMATION :**

1°) La Charte de fonctionnement des Citoyens associés

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient également présents :

J. GUILLEMET, C. DEFRANCE, S. MONTBAILLY, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, L. FERNANDES, J-P. RAFAT, D. DUBOIS, P. MERCIER, M. MAHI, F. GUINCÈTRE, E. NTOMBANI (19h42), S. KASMI, A. ALHASAN, A. BUREAU, M. CIBOIS, S. MILON-AUGUSTE, A. MASSA.

Absents représentés :

G. BOUSTEAU représenté par R-F. CHARON,
F. MARIE représenté par D. DUBOIS,
J. MALLOL représenté par S. VICENTE,
B. VINSOT, représenté par C. DEFRANCE,
I. MONDOT représentée par M. MAHI,
H. GADIO représenté par M. BONTHOUX,
Y. SAIDI représentée par S. KASMI,
M. KONATE représentée par P. MERCIER,

M. EDMOND représentée par S. MONTBAILLY,
 E. NTOMBANI représentée par R. CANALE (délibérations n°2023-04-01 à 2023-04-08),
 C. JUBAULT représentée par M. CIBOIS,
 P. COUTURIER représentée par S. MILON-AUGUSTE,
 C. JURÉ représentée par A. MASSA.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI.

Elus s'étant abstenus pour la délibération N°2023-04-07 :

M. CIBOIS,
 S. MILON-AUGUSTE,
 A. MASSA,
 C. JUBAULT (par pouvoir),
 P. COUTURIER (par pouvoir),
 C. JURÉ (par pouvoir).

Elus n'ayant pas pris part au vote : (pour les délibérations N°2023-04-02 à 2023-04-04)

M. BONTHOUX,
 H. GADIO (pouvoir inopérant).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

REMERCIEMENTS :

| Correspondance reçue le | Nom | Objet | |
|-------------------------|--|---------------|--|
| 08/03/2023 | Comité d'Eure-et-Loir de l'association Valentin Haüy | Remerciements | Remerciements pour le fidèle partenariat et pour la visite lors de la présentation de matériel adapté le 03 mars 2023. |

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame MUND-GABORIAU, Directrice générale des services, fait remarquer à Madame le Maire que le ou la secrétaire de séance n'a pas été nommé(e).

Madame le Maire s'excuse pour cet oubli et propose la mission à Monsieur CIBOIS et à ses colistiers. Ceux-ci déclinent la proposition.

Monsieur CHARON se propose.

Monsieur Romyns-Félix CHARON a été désigné secrétaire de séance.

DECISIONS :

| Décisions du Maire - Année 2023 | | |
|---------------------------------|----------|---|
| 06/03/2023 | 2023-17 | Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du foyer restaurant Marie-Hélène FOUCART, au profit de l'association TEPATOUSEUL ; à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. |
| 03/03/2023 | 2023-18 | Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Régionale pour l'embellissement et le fleurissement des communes (ARF Centre) |
| 09/03/2023 | 2023-19 | Mise à disposition, à titre payant, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association Madeleine Pétanque ; le samedi 4 novembre 2023 |
| 09/03/2023 | 2023-20 | Mise à disposition, à titre gratuit, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association des Pétanqueurs Vétérans ; les jeudis de 13h à 19h période du 23 mars au 5 octobre 2023. |
| 09/03/2023 | 2023-21 | Mise à disposition, à titre payant, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association Amicale Corporative Chartraine Pétanque ; les mardis de 18h à 21h du 7 mars au 30 mai 2023 ainsi que les mardis et jeudis du 1er juin au 20 juin 2023 |
| 21/03/2023 | 2023-022 | Mise à disposition de la piste d'athlétisme du complexe Bernard Maroquin au profit de l'établissement EREA ; le mercredi 12 avril 2023 de 13h30 à 16h30 |

PROCES-VERBAL :

Madame DUBOIS souhaite que soit ajoutée une mention rectificative concernant sa présence à la séance du 14 mars 2023. En effet, elle était absente et ne souhaitait pas que son pouvoir soit utilisé.

Séance du 14 mars 2023 : le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité, sous réserve de l'ajout d'un rectificatif page 2, concernant la présence de Madame DUBOIS.

DELIBERATIONS :

FINANCES

N° 2023-04-01

Objet : Exercice 2022 – Compte de gestion – approbation

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121- 31 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis le 27 mars 2023 par le Trésorier Principal de Chartres Métropole ; et plus particulièrement les états de résultats budgétaires 2022 (II-1) et résultats d'exécution des budgets (II-2) joints ;

Considérant que le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Considérant que le compte de gestion retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public ;

Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

DE STATUER :

1. sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public ;
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
3. sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2022 du budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-04-01 à l'unanimité.

Madame MONTBAILLY a souhaité présenter ensemble les trois délibérations traitant des comptes administratifs à partir d'un document PowerPoint.

Madame le Maire réprecise juste avant la présentation des comptes administratifs : « Il faut désigner un nouveau président de séance puisque je dois me retirer pour le vote. Nous avons eu la proposition de Jacques GUILLEMET en tant que doyen. Donc si tout le monde est d'accord, il présidera la séance. »

Il n'y a pas d'opposition à cela.

Madame le Maire interrompt la présentation de Madame MONTBAILLY au moment de l'évocation des restes à réaliser en investissement (RAR) : « Il y a une petite coquille : nous ne sommes pas sur les RAR de 2020, mais sur ceux de 2021. Il y a aussi quelques petites fautes [d'orthographe...]. ».

Madame MILON-AUGUSTE demande également la parole : « Je pense que, Sandrine, tu nous donnes des chiffres qui n'ont pas été... Ce n'est pas les mêmes que ceux affichés [sur l'écran]. Il y a des petites différences, ce n'est pas énorme, mais ça doit... ».

Madame CHHAN, Directrice des Ressources, assure que la bonne version est celle de Madame MONTBAILLY.

Madame le Maire tente de résumer sans succès : « On est plutôt sur les feuilles papiers ? La feuille de Madame MONTBAILLY n'est pas la même que ce que nous, nous avons reçue ? Ce n'est pas ça ! ».

Madame MILON-AUGUSTE affirme : « Ce qui est projeté n'est pas ce que dit Sandrine [MONTBAILLY]. A chaque fois, il y a quelques dizaines de milliers d'euros [de différence]. Je ne sais pas, le public, vous qui regardez, par exemple le report de crédit : c'est 1 551 000 [euros] et ce n'est pas ce que tu nous as dit... ».

Madame MUND-GABORIAU explique : « [Ce document] a été refait, recalculé et le document que vous avez reçu, pour l'avoir dans les temps, n'a pas été modifié. ».

Madame MILON-AUGUSTE se fait confirmer : « Madame MONTBAILLY nous donne quelque chose qui est à jour, mais ce n'est pas ce qui est projeté ? »

Madame MUND-GABORIAU confirme.

Madame MILON-AUGUSTE est rassurée : « On est d'accord. Non, parce que cela fait plusieurs fois que je me dis que cela ne correspond pas aux chiffres qui sont affichés... Voilà ! On est d'accord. Merci. ».

Après la présentation des trois comptes administratifs, **Madame le Maire** sort de la salle, Monsieur GUILLEMET dirige la séance de conseil municipal pendant l'absence de Madame le Maire.

Madame MONTBAILLY finit par la lecture des délibérations à proprement parler et il est procédé au vote des délibérations N° 2023-04-02 à 2023-04-05.

N° 2023-04-02

Objet : Exercice 2022 – Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal Ville et affectation du résultat

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics :

Vu les articles L. 1612-12, L.1612-13, L.1612-14 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-13 de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2022 portant approbation du budget Primitif de la collectivité pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° 2023-04-01 de la séance du 04 avril 2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de présentation joint à la convocation du 29 mars 2023 de ladite séance ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'élection au préalable d'un président de séance,

Considérant que l'assemblée délibérante a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, que l'ordonnateur se doit de présenter le compte administratif de l'exercice 2022 pour approbation à son assemblée délibérante ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-----------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022 | 16 275 292,12 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022 | 14 264 101,42 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 | 2 011 190,70 € |
| EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2022 | 3 725 930,62 € |
| RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT | 5 737 121,32 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|-----------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2022 | 3 653 322,63 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2022 | 8 575 720,57 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (F-G) | -4 922 397,94 € |
| EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2022 | -634 419,78 € |
| RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I) | -5 556 817,72 € |

LES RESTES A REALISER

| | |
|--|----------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023 | 1 427 815,24 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023 | 1 552 176,68 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L) | -124 361,44 € |

Il en résulte un excédent de financement

| | |
|---|------------------------|
| BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M) | -5 681 179,16 € |
|---|------------------------|

D'AFFECTER le résultat de la manière suivante :

En investissement

Article D001- Résultat d'investissement reporté : 5 556 817,72 €

Article 1068- excédent de fonctionnement capitalisé : 5 681 179,16 €

En fonctionnement :

Article R002- Résultat de fonctionnement reporté : 55 942,16 €

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-04-02 à l'unanimité, sans la présence de Madame le Maire, par 30 voix pour dont 12 pouvoirs, 0 voix contre et 0 abstention.

N° 2023-04-03

Objet : Exercice 2022 – Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Foyer Marie-Hélène FOUCART et affectation du résultat

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, de la Prospective et des Marchés Publics ;

Vu les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 1612-14 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-14 de la séance du conseil municipal du 07 avril 2022 portant approbation du budget annexe Foyer Marie-Hélène Foucart pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° 2023-04-01 de la séance du 04 avril 2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de présentation joint à la convocation du 29 mars 2023 de ladite séance ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote,

Considérant qu'il convient d'élire au préalable un ou une président(e) de séance,

Considérant que, l'assemblée délibérante a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, que l'ordonnateur se doit de présenter le compte administratif de l'exercice 2022 pour approbation à son assemblée délibérante ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Foyer Marie-Hélène Foucart qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BS 2023 | FONCTIONNEMENT |
|---|-----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022 | 362 621,05 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022 | 369 587,09 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 | -6 966,04 € |
| EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2022 | 6 970,56 € |
| RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT | 4,52 € |

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement

D'AFFECTER le résultat de la manière suivante :

En fonctionnement :

Article R002- Résultat de fonctionnement reporté : 4,52 €

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-04-03 à l'unanimité, sans la présence de Madame le Maire, par 30 voix pour dont 12 pouvoirs, 0 voix contre et 0 abstention.

N° 2023-04-04

Objet : Exercice 2022 – Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ANRU et affectation du résultat

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics ;

Vu les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 1612-14 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022-04-15 de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe ANRU pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N° 2023-04-01 de la séance du 04 avril 2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de présentation joint à la convocation du 29 mars 2023 de ladite séance ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote,

Considérant qu'il convient d'élire au préalable un ou une président(e) de séance,

Considérant que, l'assemblée délibérante a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, que l'ordonnateur se doit de présenter le compte administratif de l'exercice 2022 pour approbation à son assemblée délibérante ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe ANRU qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BS 2023 | FONCTIONNEMENT |
|---|-----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022 | 0,00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022 | 0,00 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 | 0,00 € |
| EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2022 | 0,00 € |
| RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT | 0,00 € |

D'AFFECTER le résultat de la manière suivante :

En fonctionnement :

Article R002- Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-04-04 à l'unanimité, sans la présence de Madame le Maire, par 30 voix pour dont 12 pouvoirs, 0 voix contre et 0 abstention.

*Madame le Maire revient dans la salle et reprend la direction du Conseil municipal.
Elle propose l'examen de la délibération relative au budget supplémentaire pour le foyer Marie-Hélène FOUCART.
Un murmure de désapprobation parcourt la salle : « On en est à la [délibération] 05 ! ».
Madame le Maire s'excuse : « Je vais trop vite effectivement. Pardon ! ».*

N° 2023-04-05

Objet : Exercice 2023 – Approbation du Budget supplémentaire du budget PRINCIPAL VILLE

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics ;
Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Madame MONTBAILLY explique : « On va vous présenter le tableau... enfin le tableau de la délibération si vous voulez bien le reprendre. [...] On va commencer par les recettes parce qu'en fait on fait toujours un budget par rapport aux recettes d'abord et après par rapport aux dépenses. On dresse d'abord les recettes et après les dépenses. ».
La présentation commencera donc par le deuxième tableau puis le premier, par le quatrième tableau puis par le troisième.*

Vu la délibération N°2022-11-03 de la séance du Conseil municipal du 08 novembre 2022 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N°2022-12-01 de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal VILLE pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04-02 de la séance présente, portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal VILLE et affectation du résultat ;

Considérant que la reprise des résultats implique l'établissement du budget supplémentaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget principal VILLE de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | BP 2023 | Report | BS 2023 | BG 2023 |
|--|----------------------|---------------|-------------------|----------------------|
| Chapitre 011: Charges à caractère général | 3 117 347,00 | | 133 000,00 | 3 250 347,00 |
| Chapitre 012: Charges du personnel | 8 589 830,00 | | | 8 589 830,00 |
| Chapitre 65: Autres charges de gestion courante | 1 294 020,00 | | | 1 294 020,00 |
| Chapitre 6586: Frais de fonctionnement des élus | 5 000,00 | | | 5 000,00 |
| Chapitre 66: Charges financières | 31 200,00 | | | 31 200,00 |
| Chapitre 67: Charges spécifiques | 10 000,00 | | | 10 000,00 |
| Chapitre 042: Dotations aux amortissements | 1 200 785,00 | | 55 942,16 | 1 256 727,16 |
| Chapitre 023: Virement à la section d'investissement | 184 357,00 | | | 184 357,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 14 432 539,00 | 0,00 | 188 942,16 | 14 621 481,16 |

| RECETTES | BP 2023 | Report | BS 2023 | BG 2023 |
|--|----------------------|---------------|-------------------|----------------------|
| Chapitre 013: Atténuation de charges | 100 000,00 | | | 100 000,00 |
| Chapitre 70: Produits des services | 604 130,00 | | | 604 130,00 |
| Chapitre 73: Produits de fiscalité | 8 300 000,00 | | 116 000,00 | 8 416 000,00 |
| Chapitre 74: Dotations et participations | 5 209 794,00 | | 17 000,00 | 5 226 794,00 |
| Chapitre 75: Autres produits de gestion courante | 153 000,00 | | | 153 000,00 |
| Chapitre 76: Produits financiers | 0,00 | | | 0,00 |
| Chapitre 77: Produits spécifiques | 10 000,00 | | | 10 000,00 |
| Chapitre 002: Excédent de fonctionnement | 0,00 | | 55 942,16 | 55 942,16 |
| Chapitre 042: Subv inv virées en fonct | 55 615,00 | | | 55 615,00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 14 432 539,00 | 0,00 | 188 942,16 | 14 621 481,16 |

EN INVESTISSEMENT

| DEPENSES | BP 2023 | Report | BS 2023 | BG 2023 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Chapitre 10: Remboursement de fonds divers | 10 000,00 | | 0,00 | 10 000,00 |
| Chapitre 20: Immobilisations incorporelles | 797 721,00 | 441 278,73 | | 1 238 999,73 |
| Chapitre 21: Immobilisations corporelles | 3 342 610,00 | 808 020,70 | | 4 150 630,70 |
| Chapitre 23: Constructions en cours | 2 175 380,00 | 302 877,25 | | 2 478 257,25 |
| Chapitre 16: Remboursement de la dette | 160 000,00 | | | 160 000,00 |
| Chapitre 001: Déficit d'investissement reporté | | | 5 556 817,72 | 5 556 817,72 |
| Chapitre 040: Amortissement Subv investissement reçues | 55 615,00 | | | 55 615,00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 6 541 326,00 | 1 552 176,68 | 5 556 817,72 | 13 650 320,40 |

| RECETTES | BP 2023 | Report | BS 2023 | BG 2023 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Chapitre 1068: Excédents de fonctionnement capitalisés | | | 5 681 179,16 | 5 681 179,16 |
| Chapitre 10: Autres fonds divers | 900 000,00 | | | 900 000,00 |
| Chapitre 13: Subventions d'investissement | 2 192 769,00 | 1 427 815,24 | | 3 620 584,24 |
| Chapitre 16: Emprunts et avances | 2 063 415,00 | | -55 942,16 | 2 007 472,84 |
| Chapitre 040: Dotations aux amortissements | 1 200 785,00 | | 55 942,16 | 1 256 727,16 |
| Chapitre 021: Virement de la section d'investissement | 184 357,00 | | | 184 357,00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 6 541 326,00 | 1 427 815,24 | 5 681 179,16 | 13 650 320,40 |

BP: budget primitif

BS: budget supplémentaire

BG: budget global

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-04-05 à la majorité par 26 voix pour et 6 voix contre.

N° 2023-04-06

Objet : Exercice 2023 – Approbation du Budget supplémentaire du budget annexe Foyer Marie-Hélène Foucart

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics ;

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2022-11-03 de la séance du Conseil municipal du 08 novembre 2022 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N° 2022-12-02 de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe FOYER Marie-Hélène Foucart pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04-03 de la séance présente, portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Foyer Marie-Hélène Foucart et affectation du résultat,

Considérant que la reprise des résultats implique l'établissement du budget supplémentaire ;

Il est proposé au conseil municipal de :

D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe FOYER Marie-Hélène FOUCART de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---------------------------|-------------|---|------------------------------------|-------------|
| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT | IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
| Chapitre 012 | Charges du personnel | | Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté | |
| 64111 | Rémunération titulaires | 4,52 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 4,52 |
| | TOTAL CHAPITRE 012 | 4,52 | | TOTAL CHAPITRE 002 | 4,52 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 4,52 | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 4,52 |

Madame MUND-GABORIAU, en parlant du PowerPoint pour la présentation des comptes administratifs, souhaite s'excuser : « Je suis désolée. Je voulais m'excuser. On a trouvé pourquoi il y avait une erreur : c'est parce qu'il y avait deux versions. La version qui vous a été présentée est la version du 28 mars, alors qu'on vous a envoyé la version du 30 mars. Je voulais vous en faire part. ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-04-06 à l'unanimité.

Une interruption de séance de 13 minutes environ est nécessaire pour faire signer aux élus les documents liés aux cinq dernières délibérations votées.

Madame le Maire attire l'attention des conseillers municipaux : « Vous ferez attention, il y a deux signatures à faire dans le parapheur. »

Madame-MILON AUGUSTE rectifie : « Il y a un parapheur où il y a deux signatures à faire et un autre où il y en a trois. ».

N° 2023-04-07

Objet : : Exercice 2023 – Vote des taux de fiscalité directe locale

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics ;

Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N° 2022-11-03 du 08 novembre 2022 relative à l'approbation du débat d'orientation budgétaire et aux orientations pour le maintien des taux de fiscalité,

Considérant les équilibres budgétaires présentés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR les taux de fiscalité de la manière suivante :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :15,11 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53,23 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,08 %
-

Il est précisé que le taux sur la taxe foncière bâti résulte de la somme du taux communal et du taux départemental ; 33,01 % + 20,22 %, soit 53,23 %.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-04-07 à l'unanimité des suffrages exprimés (26) et 6 abstentions.

SPORT

N° 2023-04-08

Objet : Mise en place du « chèque sport, culture, spectacle, bibliothèque » édition 2023

Exposé de Monsieur GADIO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse (16-25 ans) :

Monsieur GADIO étant absent, Madame le Maire rapporte ce projet.

Les activités associatives, culturelles, sociales, sportives et autres activités culturelles, comme l'accès à la bibliothèque Jean DE LA FONTAINE voire l'accès à la programmation culturelle, sont des facteurs forts de cohésion sociale et d'épanouissement individuel. Encore faut-il, que ces activités puissent être facilement accessibles à toutes et à tous et notamment d'un point de vue financier, ce qui n'est pas toujours le cas sur un territoire comme Mainvilliers.

Afin de permettre plus encore, l'inscription de toutes et tous au sein d'une association mainvilloise ou de permettre l'accès aux autres activités culturelles, ci-dessus rappelées, la ville souhaite reconduire pour l'année 2023 le chéquier « sport, culture, spectacle, bibliothèque », en direction des Mainvilloises et Mainvillois âgés de 3 à 25 ans.

Ce chéquier « sport, culture, spectacle, bibliothèque » permettra aux bénéficiaires de profiter d'un ensemble de « réductions financières », à valoir sur une prise de licence ou d'adhésion dans une association mainvilloise, mais aussi de bénéficier d'un tarif 16 / 25 ans lors de certains événements de la programmation culturelle de la ville, et confirme la gratuité d'accès à la bibliothèque Jean de LA FONTAINE pour toutes et tous (délibération 2022-09-16). Ce chéquier « sport culture, spectacle, bibliothèque » édition 2023, comportera par ailleurs d'autres informations, qui permettront aux Mainvilloises et Mainvillois de connaître d'autres dispositifs d'accès aux activités culturelles ou sportives qui sont parfois méconnus, comme le dispositif YEP'S, piloté par le Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire, les « PASS SPORT ET CULTURE », piloté par l'Etat et coupon sport piloté par l'ANCV.

Suivant les besoins exprimés en matière d'adhésion ou prise de licence associative par les bénéficiaires du chéquier « sport, culture, spectacle, bibliothèque » édition 2023, les bénéficiaires remettront alors un « chèque sport ou culture » d'un montant de 15 euros aux associations sportives ou culturelles.

Afin que les associations sportives ou culturelles ne soient pas « perdantes » financièrement, la ville remboursera aux associations concernées les sommes non perçues sur l'exercice financier ville à venir, et sur envoi des justificatifs joints au chéquier « sport, culture, spectacle, bibliothèque ».

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de mise en place du chéquier « sport, culture, spectacle, bibliothèque » édition 2023 ;

D'APPROUVER l'entrée au tarif de 8 euros pour les spectacles de la programmation culturelle édition 2023, pour les 16 / 25 ans ;

DE CONFIRMER la gratuité d'accès à la bibliothèque Jean de la Fontaine pour toutes et tous.

Madame le Maire souhaite partager les premiers retours reçus quant à l'utilisation de ce « chèque sport, culture, spectacle, bibliothèque » : « C'est quand même quelque chose d'intéressant ce chèque « culture, sport » car ce dispositif a été mis en place récemment depuis que nous sommes élus.

378 livrets ont été distribués pour 2023. Je rappelle que les chèquiers sont distribués à la fin de l'été pour la rentrée de septembre : 130 pour les filles, 238 pour les garçons. Au niveau des associations ciblées, il y a eu TEAM MAINVILLIERS CROSS TRAINING, l'association DYNAMIQUE ARTS, le BAPAMA, le CNV, le CSE, le Tennis, le CSM Basket, le CSM Football, le karaté, les majorettes, le handball et le Dojo Beauceron soit 285 retours en paiements à la date du 03 avril [2023]. On attend encore l'ACLAM, la Capoeira et les tickets d'entrées spectacles.

Ce n'est pas inintéressant puisque l'on voit que cela fonctionne plutôt bien pour un nouveau dispositif qui n'est pas encore bien connu de tous. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-04-08 à l'unanimité.

JURIDIQUE

N° 2023-04-09

Objet : Principe du recours à une concession de service relative à la fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- Les articles L1410-1 et suivants et R1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

- L'article L1411-5, applicable aux contrats de concession, et disposant que le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise et lui transmet « le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat » ;
- L'article L 2121-29 disposant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande Publique notamment :

- les articles L1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;
- la troisième partie applicable aux contrats de concession ;

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 mars 2023, saisie pour avis quant au lancement d'une concession de service relative à la fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains ;

Considérant que la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ont fait l'objet d'un marché public conclu avec la société BUEIL COM. Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, du 12 novembre 2015 au 11 novembre 2023 ;

Ce contrat arrivant à échéance, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service public.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations ;
L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

- Une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique d'un professionnel du secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs pour ce secteur d'activité.

Aussi, il est proposé le renouvellement d'une gestion externalisée.

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Ainsi un contrat ayant pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations en contrepartie de la perception d'un prix versé par la Ville est un marché public.

Un tel contrat doit en revanche être qualifié de concession de service public en l'absence d'une telle clause car en ce cas l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers.

Il s'avère que le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire serait plus favorable à la Ville car ce mode de gestion permet un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le concessionnaire, une expertise pointue sur le plan technique et juridique, une incitation à développer les services de manière optimale tout en permettant un contrôle de la Ville sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel transmis par le concessionnaire.

La procédure de concession de service est alors mise en œuvre dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après validation par le Conseil municipal du principe au recours à une concession de service public, sera mise en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions combinées du Code de la Commande Publique et du CGCT. Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le Conseil municipal pour validation avant signature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence et notamment à négocier librement les offres présentées.

Monsieur CIBOIS souhaite intervenir : « C'est pour une intervention sur ce sujet du même ordre qu'une que j'ai déjà faite : est-ce qu'il est possible d'envisager de faire une gestion directe avec l'ensemble des collectivités de l'agglomération, ce qui permettrait, comme cela est bien dit, comme il y a besoin de juridique, de risques d'exploitation et de compétences spécifiques [de mutualiser les compétences] ? Sur une commune, c'est plus facile, évidemment, je suis d'accord, d'avoir une gestion externalisée. Mais sur un territoire plus grand peut-être que la question pourrait être posée et du coup peut-être des économies, puisqu'on sait très bien qu'une délocalisation cela fait un intervenant en plus ? Le sujet mérite d'être posé. Mais évidemment sur cette délibération, on votera pour. »

Madame le Maire répond : « [Question] entendue. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-04-09 à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION :

1°) La Charte de fonctionnement des Citoyens associés.

Madame le Maire revient sur la « Parole d'élus » dans le Mag N°10, la dernière revue municipale parue : « On a fait le choix de ne pas faire de ping-pong en réponse à des choses qui ne nous paraissent pas spécialement pertinentes... après chacun est évidemment libre de s'exprimer. Mais là, quand même, je souhaitais revenir sur une chose parce que c'est quand même... Votre écriture met quand même en doute la sincérité et le fonctionnement de la mairie et ça je ne peux absolument pas le laisser passer, notamment quand vous mettez que des Mainvillois se présentent en mairie, à certaines réunions en qualité de citoyens associés alors qu'aucune nomination a été validée en Conseil municipal. Je ne peux pas laisser dire cela, Monsieur CIBOIS, puisqu'en fait les citoyens associés n'ont pas à être nommés au sein du Conseil municipal. Nous avons, par contre, acté, pris une délibération comme quoi, effectivement, nous faisons le choix de coopter des citoyens associés et en aucun cas la nomination, quand on parle de nomination c'est le nom, en aucun cas la nomination n'a à être faite en Conseil municipal. [Compte-tenu de] la façon dont s'est écrit, c'est ce que l'on comprend. »

Madame MILON-AUGUSTE répond : « Je me permets de répondre car jusqu'à maintenant, les citoyens associés, jusqu'à cette mandature, ont toujours été nommés en séance de Conseil municipal avec une délibération. C'est pour cela qu'on s'est tout à fait étonné que cela ne soit pas fait... »

Maintenant on est bien d'accord qu'il y a eu, en effet, une délibération qui disait qu'il y aurait des citoyens associés et on attendait qu'il y ait, un jour, cette délibération qui dise qui était citoyen associé... et on ne l'a pas eu ! C'est donc pour cela qu'on l'a écrit. »

Madame le Maire rebondit sur ces dires : « D'autant plus que la liste a été communiquée puisqu'elle est sur le site de la ville depuis novembre 2022... ».

Madame MILON-AUGUSTE confirme : « Oui, Oui. ».

Madame le Maire continue : « Et je rappelle que vous n'avez pas souhaité prendre part à cette cooptation de citoyens associés. »

Voilà, je voulais rectifier.

Donc cela c'était le premier point.

Enfin... si c'est bon pour ce point-là ? ».

Madame le Maire poursuit : « Je ne vais pas reprendre tous les points qui m'ont interpellée, mais celui-ci, pour moi, était principal. Alors après, vous êtes dans l'opposition, c'est normal, vous jouez votre rôle. Il faut bien souligner tout ce qui ne va pas, et même quand cela va, il faut quand même essayer de trouver la faille qui ne va pas. On est bien d'accord, chacun son propre rôle ! »

Après, quand même, sur le non-maintien de fonction du 1^{er} adjoint, « Que ce passe-t-il ? » ...

Monsieur CIBOIS, quand on est dans une équipe municipale, sur un mandat de six ans, il peut tout se passer. Et de cela, on en a bien l'exemple. Il peut se passer tout et même des choses que l'on n'a pas prévues. Je veux dire la maladie de quelqu'un, quelle qu'en soit l'origine, n'est pas quelque chose que l'on maîtrise. Là aussi, j'ai trouvé que vous étiez [...] assez cinglant. Sincèrement, être en responsabilité, sachez-le, et bien oui, l'équipe est toujours présente et malgré tout on a répondu à cette problématique et on a fait ce qu'il fallait derrière et il y a toujours une cohésion d'équipe là aussi.

Je souhaitais vraiment apporter mon point de vue et ne pas vous laissez quand même dire n'importe quoi.

Voilà. Ce sont les deux points qui, à mon sens, nécessitaient des précisions de ma part. ».

Monsieur CIBOIS explique : « Pour le premier point, Sophie [MILON-AUGUSTE] vous a répondu. »

Pour le deuxième point, il faut remettre les choses dans leur contexte. L'article, c'est deux mois avant le dernier conseil municipal où on a eu les informations. Donc il y a un décalage de deux mois entre l'écriture de la lettre, la parution... Je comprends votre interprétation, mais comprenez aussi le fait que l'on ne voyait plus, quand même, le 1^{er} adjoint avec aucune information... d'où notre écriture qui vous a touchée. Ça fait partie du système... mais remettez dans le contexte : la date d'écriture, la date de parution... ».

Madame le Maire l'interrompt : « D'accord ! ».

Monsieur CIBOIS continue : « et après le conseil municipal où l'on a eu UN PEU d'information. On n'en avait pas au moment de l'écriture. ».

Madame le Maire reprend : « Pour moi, même en politique, il y a quand même quelque chose qui prévaut : quand on ne sait pas, on n'écrit pas ! Voilà ! ».

Madame MILON-AUGUSTE répond : « Quand on écrit « Que se passe-t-il ? », ça ne veut pas dire qu'on écrit n'importe quoi ! Je trouve que cela est un petit peu cavalier. »

Madame le Maire justifie : « Non ! Non ! Je ne suis pas d'accord avec toi Sophie [MILON-AUGUSTE] parce que, quand on dit « Que se passe-t-il ? », ça met quand même en doute le fait que rien n'est fait derrière. Or ce n'est pas le cas, puisque, dès que l'on a pu, que l'on a eu... enfin je ne vais pas revenir dessus... Pour nous aussi, enfin pour moi, là je parle en tant que Maire, vis-à-vis de mon premier adjoint nommé lors des élections municipales, [...] c'est quelque chose qui n'est pas simple. Je me suis exprimée lors du Conseil municipal, je veux dire qu'il faut aussi lui laisser le temps... ».

Monsieur CIBOIS dit : « L'article était déjà écrit ! ».

Madame le Maire s'exclame : « Eh bien, justement ! C'est ce que je vous dis : il y a pour moi une règle qui prévaut qui est que tant qu'on ne sait pas, on ne s'engouffre pas sur des sujets comme cela ! Mais après, encore une fois, chacun est libre et interprète et fait le... ».

Monsieur CIBOIS rétorque : « Quand on ne sait pas, on s'interroge et on veut savoir ce qui se passe... ».

Madame le Maire l'interrompt : « Oui, je suis bien d'accord ! Mais je ne suis pas quelqu'un de fermé, Monsieur CIBOIS. Jamais vous n'êtes revenu vers moi ! Il y a bien parfois des moments où on est arrivé à échanger. Jamais personnellement, vous ou quelqu'un d'autre, n'êtes venu me voir en me questionnant sur ce qui se passait. A ça aussi, c'est quelque chose qui aurait peut-être pu, quelque part, être une attitude que j'aurais pu attendre de votre part ! Ecoutez, je vous remercie ; nous en avons terminé. ».

Madame MILON-AUGUSTE a une dernière remarque : « A la dernière question que j'ai posée en conseil municipal, je me suis fait entendre que cela ne me regardait pas. Après... ».

Madame le Maire la contredit : « Non, ce n'est pas comme cela que je l'ai dit ! J'ai dit qu'en conseil municipal, je ne souhaitais pas forcément m'exprimer sur quelque chose qui relevait d'un cas tout à fait personnel et propre à lui et que ce n'était pas à moi de faire état de sa ... Voilà ! C'est ça que je vous ai dit. Merci à tous. Bonne soirée. ».

Madame MILON-AUGUSTE essaie de se faire entendre, alors que les élus commencent à partir. [...]

Madame MILON-AUGUSTE souhaite des précisions : « Sur le point d'information, il y a écrit « Charte de fonctionnement des citoyens associés » donc je croyais qu'on allait parler d'une charte des citoyens associés. ».

Madame le Maire répond : « Non parce que la charte vous a été présentée lors de la délibération. C'était juste un point que je souhaitais faire par rapport à cela, notamment sur un des points qui me paraissait important : celui-ci... Voilà. Merci. »

Résolu par le conseil municipal à l'unanimité.

La séance est levée à 19h52.

Le 17 MAI 2023

Le Maire,
Michèle BONTHOUX,



Le Secrétaire de Séance,
Romyns-Félix CHARON

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINVILLIERS - SÉANCE DU 04 AVRIL 2023
ANNEXES**

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| Délibération N° 2023-04-04 : Résultats budgétaires de l'exercice 2022 | 15 |
| Délibération N° 2023-04-07 : Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 | 18 |
| Délibération N° 2023-04-09 - Annexe 1 : Rapport technique relatif au renouvellement de la concession de service relative à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains | 20 |
| Délibération N° 2023-04-09 - Annexe 2 : Liste des mobiliers urbains – panneaux d'information et de publicité et panneaux d'affichage libre – Mars 2023 – Ville de Mainvilliers | 25 |

Résultats budgétaires de l'exercice

22900 - MAINVILLIERS

Exercice 2022

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 10 831 612,33 | 18 359 607,62 | 29 191 219,95 |
| Titres de recette émis (b) | 3 653 322,63 | 16 392 482,19 | 20 045 804,82 |
| Réductions de titres (c) | | 117 190,07 | 117 190,07 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 3 653 322,63 | 16 275 292,12 | 19 928 614,75 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 10 831 612,33 | 18 359 607,62 | 29 191 219,95 |
| Mandats émis (f) | 8 616 747,88 | 14 492 868,68 | 23 109 616,56 |
| Annulations de mandats (g) | 41 027,31 | 228 767,26 | 269 794,57 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 8 575 720,57 | 14 264 101,42 | 22 839 821,99 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 2 011 190,70 | |
| (h - d) Déficit | 4 922 397,94 | | 2 911 207,24 |

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22900 - MAINVILLIERS

Exercice 2022

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|---|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -634 419,78 | | -4 922 397,94 | | -5 556 817,72 |
| Fonctionnement | 4 103 458,91 | 377 528,29 | 2 011 190,70 | | 5 737 121,32 |
| TOTAL I | 3 469 039,13 | 377 528,29 | -2 911 207,24 | | 180 303,60 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| 22901-FOYER FOUCART MAINVILLIERS | | | | | |
| Investissement | | | -6 966,04 | | 4,52 |
| Fonctionnement | 6 970,56 | | -6 966,04 | | 4,52 |
| Sous-Total | 6 970,56 | | | | |
| 22902-ANRU TALLEMONT MAINVILLIERS | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| TOTAL II | 6 970,56 | | -6 966,04 | | 4,52 |
| III - Budgets des services à | | | | | |

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22900 - MAINVILLIERS

Exercice 2022

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|---------------------------------------|---|--|-----------------------------|--|---|
| caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 3 476 009,69 | 377 528,29 | -2 918 173,28 | | 180 308,12 |

COMMUNE : **229 MAINVILLIERS**
 ARRONDISSEMENT : **28 CHARTRES**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC CHARTRES**

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2022 1 | Taux de référence 2023 2 | Taux plafonds 2023 3 | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4 | Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5 | Taux votés 2023 6 | Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7 |
|---|---|--------------------------------|----------------------------|--|--|-------------------------|---|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 11 467 083 | 53,23 | 111,68 | 12 110 000 | 6 446 153 | | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 133 780 | 48,08 | 124,63 | 144 200 | 69 331 | | |
| Taxe d'habitation (TH) | 482 594 | 15,11 | 48,13 | 516 858 | 78 097 | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | | |
| Total | | | | | 6 593 581 | | |

| Taxe | Bases d'imposition effectives 2022 | Taux de référence de TH 2023 | Taux de majoration 2022 | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 | Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 | Taux de majoration voté 2023 | Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) |
|--|--|------------------------------------|----------------------------|---|--|------------------------------------|---|
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | | |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) | | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10 | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/> |
|---|---|---|--|--|--|
| | 8 | 9 | | | |
| Taxe foncière bâties (TFB) | Produit total souhaité | | | | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | = | | | | |
| Taxe d'habitation (TH) | | | 6 593 581 | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5) | | | | |

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

| TVA | IFER | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
|-----|------|--------|-------|-------------------------------|-------|-------|------------------------------------|-------------|
| >>> | 0 | | | 663 444 | 0 | 0 | 83 782 | 747 226 |

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

| | | | | |
|---|---|--|---|--|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 |
| | | 747 226 | | |

A CHARTRES

Le 02 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
EL KAROUÏ GRADZIG

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS | | 2. BASES EXONÉRÉES | | 3. PRODUITS DES IFER | |
|---|--------------|---|-----------|-------------------------------------|----------|
| Taxe foncière bâtie : | | Taxe foncière bâtie : | | a. Éoliennes et hydroliennes | |
| a. Personnes de condition modeste | 4 204 | a. Par le conseil municipal | | b. Centrales électriques | |
| b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte | 81 862 | b. Par la loi | 1 609 145 | c. Centrales photovoltaïques | |
| c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) | 14 235 | Taxe foncière non bâtie : | | d. Centrales hydrauliques | |
| d. Locaux industriels | 557 894 | a. Par le conseil municipal | | e. Centrales géothermiques | |
| Taxe foncière non bâtie | 5 249 | b. Par la loi (terres agricoles) | 15 794 | f. Transformateurs électriques | |
| Taxe d'habitation : | | c. Par la loi (autres) | | g. Stations radioélectriques | |
| a. Dotation pour perte de THLV | | Cotisation foncière des entreprises | | h. Installations gazières et autres | |
| b. Dotation pour Mayotte | | a. Par le conseil municipal | | 5. RÉFORMES FISCALES | |
| Cotisation foncière des entreprises : | | b. Par la loi | | Taxe d'habitation : | |
| a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire | >>> | 4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION | | a. Fraction de TVA nationale (%) | |
| b. Base minimum | | a. Hors résid. principales et log. vacants | 516 858 | b. TVA prévisionnelle | |
| c. Locaux industriels | | b. Logements vacants soumis à la THLV | >>> | c. Coefficient correcteur | 1,011962 |
| d. Autres allocations | | | | | |

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

| Taxes | Taux moyens communaux de 2022 au niveau : | | Taux plafonds de 2023 | Taux des EPCI de 2022 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) |
|---|---|------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| | national 11 | départemental 12 | | | |
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 38,28 | 47,67 | 119,18 | 7,50000 | 111,68 |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 50,44 | 32,77 | 126,10 | 1,47000 | 124,63 |
| Taxe d'habitation (TH) | 22,98 | 22,33 | 57,45 | 9,32000 | 48,13 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

| | |
|--|-----|
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée | >>> |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés | >>> |

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

| | |
|---|-----|
| Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau : | |
| a. National | >>> |
| b. Communal | >>> |

Taux maximum :

| | |
|---|-----|
| a. Taux communal majoré à ne pas dépasser | >>> |
| b. Taux maximum de la majoration spéciale | >>> |

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

25,95

**RAPPORT TECHNIQUE PREVU A L'ARTICLE L1411-4 DU CODE GENERAL
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Renouvellement de la concession de service relative à la fourniture, installation,
entretien et exploitation de mobiliers urbains**

INTRODUCTION

La fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains a fait l'objet d'un marché public en 2015, conclu avec la société BUEIL COM.

Le marché a été conclu pour une durée de 8 ans, du 12 novembre 2015 au 11 novembre 2023.

Il convient donc dès à présent de préparer la suite de ces prestations afin de garantir la continuité du service public et donc la fourniture d'informations municipales aux administrés de la Ville de Mainvilliers.

I- DONNEES GENERALES SUR LE SERVICE

Ce service public implique la gestion de la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains.

- 26 panneaux d'information et de publicité : 25 faces pour le Titulaire (publicités), 19 faces pour la Ville (affichage municipal), 9 autres faces pour la Ville (plan de ville)
- 8 panneaux d'affichage libre : 8 emplacements
- Usage fait des panneaux dédiés à la Ville : insérer des informations municipales et des plans de ville
- Les emplacements : cf. tableau en annexe

II- LES PRINCIPAUX MODES DE GESTION EXISTANTS

Plusieurs modes de gestion sont possibles, à savoir :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations ; L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

- Une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.

1) La régie directe

En gestion directe, la Ville organise le service avec ses moyens et son personnel, moyennant, en outre, la conclusion de marchés publics pour l'achat des équipements, fournitures ou services.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique d'un professionnel du secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs pour ce secteur d'activité.

Le choix de la Ville :

Recourir à la formule de la régie directe est inopportun dans la mesure où la Ville supportera les risques d'exploitation et devra se doter d'une expertise en interne.

2) Le marché public

Le marché public est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent (art. L1111-1 du Code de la Commande Publique).

Le choix de la Ville :

Recourir à la formule du marché public est inopportun dans la mesure où la Ville assurera les investissements et supportera les risques d'exploitation (notamment recherche des annonceurs).

3 La gestion déléguée par concession

La Ville peut faire le choix de déléguer par un contrat de concession la gestion de son service à un prestataire extérieur qui se rémunérera sur l'exploitation du service.

En l'espèce, le délégataire exploite le service à ses risques et périls.

Par ailleurs, la situation actuelle (qui serait celle maintenue pour la future exploitation) est la suivante :

- Le prestataire supporte aujourd'hui les risques et aléas du marché ;
- Il perçoit l'ensemble de sa rémunération auprès des annonceurs et verse une redevance à la Ville;

Le choix entre les différents modes de gestion est donc d'avantage contraint du fait de la réglementation et de la jurisprudence. En effet, le Conseil d'Etat précise les conditions de la concession (CE du 25 mai 2018, Société Védiaud Publicité) :

- Le transfert du risque d'exploitation doit exister pour une qualification de contrat de concession (il faut une réelle exposition aux aléas du marché) ;
- La rémunération par les seules recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers permet de considérer un risque non négligeable dès lors qu'il est exposé aux aléas de toute nature et en l'absence de stipulation prévoyant la prise en charge des pertes par la collectivité.

Le choix de la Ville :

Le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire serait plus favorable à la Ville car ce mode de gestion permet un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le concessionnaire, une expertise pointue sur le plan technique et juridique, une incitation à développer les services de manière optimale tout en permettant un contrôle de la Ville sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel transmis par le concessionnaire. De plus, il correspond au mode de fonctionnement actuellement en place.

Par conséquent, il serait opportun de s'orienter vers une concession de service dans le cadre de la fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains.

III – LA DESCRIPTION DU SERVICE ET L’OBJET DE LA CONCESSION

3.1 – Le mode de gestion retenu

Compte tenu de l’importance des investissements et de la gestion, le mode de gestion retenu sera la concession de service.

3.2 – Les caractéristiques du futur contrat

Le périmètre géographique et les caractéristiques techniques

Les emplacements du mobilier urbain d’affichage dans le cadre de la prochaine exploitation seront définis dans le cadre de la consultation.

Les catégories de mobilier urbain seront définies dans le cadre de la consultation.

Les mobiliers seront susceptibles d’évoluer (en nombre, caractéristiques techniques, passage au numérique...). Ce point sera défini dans le cadre de la consultation.

Par ailleurs, un mécanisme contractuel sera susceptible d’être mis en place pour prévoir la pose de mobilier supplémentaire durant le contrat en fonction des nouveaux besoins.

Les prestations attendues

- Fourniture, pose, dépose, remplacement, déplacement, entretien, maintenance et exploitation du mobilier urbain d’affichage,
- Dynamisation commerciale et recherche des annonceurs.

La durée du contrat

Au regard de l’article R. 3114-2 du Code de la Commande publique qui impose de justifier les durées supérieures à 5 ans, une durée de **dix ans** semblerait adaptée. Le délégataire pourra alors amortir ses investissements.

La tarification

Le choix de la grille tarifaire appliquée aux annonceurs demeurera à la discrétion du prestataire.

Le prix

Le montant qui sera reversé à la Ville sera définie dans le cadre de la consultation.

3.3 – Les caractéristiques de la procédure

Estimation de la valeur du contrat

L'article R3114-2 du Code de la commande publique impose de recourir à une procédure dite « formalisée » (avec contraintes de procédure et de publicité supplémentaires à respecter) au dessus d'un seuil de 5 382 000 €.

Sur le contrat actuel, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à :

| Années | CA réalisé |
|----------------------|------------|
| de 11/2015 à 11/2016 | 5 856 € |
| de 11/2016 à 11/2017 | 14 068 € |
| de 11/2017 à 11/2018 | 17 612 € |
| de 11/2018 à 11/2019 | 21 920 € |
| de 11/2019 à 11/2020 | 23 169 € |
| de 11/2020 à 11/2021 | 15 023 € |

Le chiffre d'affaires moyen est donc de 16 000 € par an. Sur 10 ans, le chiffre d'affaires serait égal à 160 000 €.

Ainsi, le recours à la procédure formalisée ne s'impose pas.

Procédure non formalisée

La procédure qui sera suivie sera une procédure non formalisée avec les caractéristiques suivantes :

Procédure ouverte

- Avis de concession + publication du dossier de consultation
- Analyse des candidatures et arrêt de la liste des candidats admis
- Analyse des offres
- Négociation par Madame Le Maire
- Présentation du résultat au Conseil Municipal
- Approbation par le Conseil Municipal

Critères de jugement des offres qui seront précisés lors de la consultation

- Valeur technique de l'offre
- Valeur économique de l'offre

Annexe 2 à la délibération n° 2023-04-09

Annexe : liste des mobiliers urbains - panneaux d'information et de publicité et des panneaux d'affichage libre - Mars 2023 - Ville de Mainvilliers

| PANNEAUX D'INFORMATION ET DE PUBLICITE | | | | | |
|--|---|---------|----------------------------|--------------------|-------------------|
| | ADRESSE | SUPPORT | NOMBRE DE FACES | SENS CIRCU | DCS A LA CIRCU |
| 1 | avenue Gérard Philippe rond-point Gambetta, le plus éloigné | acier | 2 | Titulaire | Ville |
| 2 | avenue Gérard Philippe rond-point Gambetta, le plus proche | acier | 2 | Titulaire | Ville |
| 3 | avenue Gérard Philippe entre rond-point Gambetta et carrefour Grandes Ruelles | acier | 2 | Titulaire | Titulaire |
| 4 | avenue Gérard Philippe carrefour Grandes Ruelles | acier | 2 | Titulaire | Ville |
| 5 | avenue Gérard Philippe rond-point du Château d'Eau, proximité magasin Meillard | acier | 2 | Titulaire | Ville |
| 6 | avenue Gérard Philippe rond-point du Château d'Eau, proximité Erea | acier | double côté côté | Titulaire | Ville |
| 7 | avenue Gérard Philippe rond-point Décathlon, près de Décathlon | acier | 2 | Titulaire | Ville |
| 8 | avenue Gérard Philippe rond-point Décathlon, près magasin Boch Frères | bois | 2 | Titulaire | Plan |
| 9 | rue Jean Rostand (zone d'activité du Vallier) intersection avec rue des Clozeaux | acier | 2 | Titulaire | Ville |
| 10 | rue du Château d'Eau entrée bois du Château | bois | 4 faces et côté côté | Titulaire et Ville | Plan et Titulaire |
| 11 | rue Robert Bientak entre rue Europe et Jean Monnet | acier | 2 | Titulaire | Ville |
| 12 | route de Châteauneuf/ Intersection avec rue Roland Buthier, proximité stade Billier | bois | 2 | Ville | Plan |
| 13 | avenue Gambetta proximité rond-point | acier | 2 | Ville | Titulaire |
| 14 | rue Jean Jaurès proximité école maternelle Jean Zay | acier | 2 | Titulaire | Ville |
| 15 | avenue Gambetta intersection avec rue du 14 Juillet | acier | double côté côté | Titulaire | Plan |
| 16 | avenue des Acacias centre commercial Acacias | acier | 2 | Titulaire | Ville |
| 17 | place du Marché Intersection avec rue Jean Jaurès | acier | 2 | Titulaire | Plan |
| 18 | rues Léon Fouré et République Intersection rue | acier | 2 | Titulaire | Ville |
| 19 | place Jean Macé proximité collège | acier | double côté côté | Titulaire | Ville |
| 20 | rue Salvador Allende entrée du parc des Vauxoux | bois | double côté côté | Titulaire | Plan |
| 21 | rue Pierre de Coubertin entre rue Henri Dunant et Lucien Deneau | acier | 2 | Ville | Titulaire |
| 22 | rues Pierre de Coubertin et Philartès Charles Intersection | acier | double côté côté + 1 verso | Titulaire | Ville + Plan |
| 23 | rue de la République dans le bas de la rue, à l'arrière de ville au niveau du rond point | acier | 2 | Titulaire | Plan |
| 24 | rue de l'Arsenal à Sereville proximité stade | bois | 1 | — | Ville |
| 25 | avenue de la Résistance centre commercial Tallermont | acier | 2 | Ville | Titulaire |

| PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE | | |
|----------------------------|---|---------|
| | ADRESSE | SUPPORT |
| A. | avenue Maurice Maugé | acier |
| B | rue de la République intersection avec rue Léon Fouré, à côté de la boulangerie | acier |
| C | rue Esther Vilette | acier |
| D. | avenue des Acacias | acier |
| E. | rue du 14 Juillet intersection avec rue Pierre Brosoletto | acier |
| F | avenue Gambetta intersection avec rue Auguste Renoir, près du magasin Intermarché | acier |
| G | rue Pierre de Coubertin à l'intersection des et Philartès Charles | acier |
| H. | rue de l'Arsenal à Sereville | bois |

PANNEAUX D'INFORMATION ET DE PUBLICITE
(@emptionsaifa):
26 FACES TITULAIRE (PUBLICITE)
+ 11 FACES VILLE (AFFICHAGE MUNICIPAL)
+ 3 FACES VILLE (PLAN DE VILLE)

PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE
(@emptionsaifa):
8 FACES AFFICHAGE LIBRE